

60, rue Vergniaud 75013 PARIS **Tél.**: 01 44 16 86 20 **Fax**: 01 44 16 86 32

www.fnem-fo.org

contact@fnem-fo.org

Madame COTTIN-NAZON Secrétaire Générale du SGE des IEG 53 rue de la Boétie

**75008 PARIS** 

Paris, le 04 Février 2014

Nos Réf.: N 1176 - AB/VH

Objet : prise en charge des dépassements d'honoraires

Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier en date du 25 septembre 2013 adressé au SGE des IEG, notre fédération posait le problème du remboursement des dépassements d'honoraires en accident du travail ou maladie professionnelle.

Nous mettions en évidence que ces remboursements étaient nettement inférieurs en accident du travail ou maladie professionnelle par rapport à ceux effectués en maladie.

Nous mettions en exergue que :

- La Sécurité Sociale ne remboursait jamais les dépassements d'honoraires et ne remboursait que 100% du tarif de base sécurité sociale en accident du travail ou maladie professionnelle.
- La Camieg pouvait prendre une partie de ces dépassements en maladie au travers des taux de remboursement part complémentaire, mais qu'elle n'intervenait jamais en accident du travail ou maladie professionnelle,
- La Mutieg en prenait une part au travers de la CSMA en maladie, mais n'intervenait pas en accident du travail ou maladie professionnelle au motif qu'il ne peut y avoir intervention CSMA que s'il y a intervention Camieg.

Par votre réponse en date du 29 octobre 2013, vous conveniez de notre analyse, du reste à charge pour les agents en accident du travail ou maladie professionnelle et d'un défaut d'approche sur la prise en charge CSMA.

Sur ce dernier point, FO Énergie et Mines note votre rappel sur les remboursements dus au titre de la CSMA qui doivent intervenir dans tous les cas, maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Cette clarification permet ainsi à la Mutieg et aux agents de mieux appréhender ce qui est pris en charge.

Toutefois, il nous semble utile et urgent que vous apportiez des précisions sur les documents que doivent présenter les agents à la Mutieg (factures détaillées des dépassements d'honoraires, relevés de remboursement Sécu, etc...) et les démarches à faire.

.../...

Par contre, au-delà de la prise en charge de la part CSMA, pour FO Energie et Mines, le compte n'y est toujours pas et les agents en accident de travail ou maladie professionnelle sont toujours pénalisés.

## En effet:

- En maladie, les assurés sont couverts à 120% du tarif de base Sécu par la Camieg pour les frais d'honoraires des généralistes, spécialistes, etc. (50% Sécu et 70% part complémentaire Camieg). En accident du travail ou maladie professionnelle, c'est 100% Sécu... Il manque 20%.
- En hospitalisation, les assurés sont couverts à 300% du tarif de base Sécu par la Camieg pour les frais d'honoraires (100% Sécu et 200% part complémentaire Camieg). En accident du travail ou maladie professionnelle, c'est 100% Sécu... Il manque 200%.

FO Énergie et Mines réitère donc sa demande d'ouverture rapide d'une négociation sur ce sujet afin qu'il n'y ait pas de différence de traitement entre les agents en maladie et en accident de travail ou maladie professionnelle. Ce point pourrait être inscrit dans l'agenda social 2014.

Par ailleurs, dans la mesure où des remboursements précédents ont été refusés indûment par la Mutieg, FO Énergie et Mines demande que ces dossiers soient repris par la Mutieg afin que les agents concernés bénéficient de leur simple droit CSMA.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire Générale, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire Général,

Vincent HERNANDEZ